

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté n°2024-88 : Interdiction d'utilisation par les usagers des structures, des installations sportives de plein air dans l'enceinte du Complexe Sportif Marcel Sauvage du vendredi 3 mai au dimanche 5 mai 2024 inclus

MADAME LE MAIRE,

Vu les articles L.2212-1, L.2112-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités,
CONSIDERANT l'organisation d'une exposition de véhicules anciens et d'une bourse d'échange de pièces autos-motos sur le Complexe Sportif Marcel Sauvage le dimanche 5 mai 2024,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et du public lors de la manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les structures suivantes seront indisponibles à tout public, à l'exception du personnel municipal et des exposants, à compter du vendredi 3 mai 2024 à 8h00 au dimanche 5 mai 2024 à 20h00, excepté le club de foot pour l'organisation de plusieurs tournois terrain de foot (du fond), le dimanche 5 mai 2024 de 6h00 à 20h00 :

- Le terrain de basket,
- Le city stade,
- Le skate park,
- Les terrains de football,
- Les installations sportives en plein air,
- Le terrain stabilisé,
- Les anciens et nouveaux vestiaires de football,
- Le gymnase,
- Le dojo Henri Courtine,
- La salle des associations,

ARTICLE 2 : Les voies ou allées affectées à la circulation des véhicules et à la circulation piétonne seront interdites pour les structures citées dans l'article 1 du vendredi 3 mai 2024 à partir de 10 h 00 jusqu'au dimanche 5 mai 2024 à 20h00, excepté le club de foot de la ville pour l'organisation de plusieurs tournois de football, le dimanche 5 mai 2024 de 6h00 à 20h00. Seuls seront autorisés à circuler les services municipaux, les intervenants dans le cadre de l'exposition des véhicules anciens et de la bourse d'échange de pièces autos-motos.

ARTICLE 3 : Seules les voies ou allées piétonnes seront empruntées par les usagers pour se rendre aux manifestations.

ARTICLE 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen – 53 Av. Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal.

ARTICLE 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux et à Monsieur le Chef de Police Municipale

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 03 mai 2024

Le Maire
Myham MULOT

